

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/083

L'an deux mille dix-huit et le 1^{er} juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Joël DEVAUD, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Roger LACOME, Monique MARTIN

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme : **Eclairage public 2018**

N° : **Lot 8**

Commune : **GALAN**

Objet : **Renforcement de l'éclairage place de la Bastide**

Objet : Programme « Renforcement 2018 » commune de Galan - Validation du programme

Monsieur Alain DUCASSE ne participe pas au vote.

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public 2018 « Renforcement de l'éclairage public place de la Bastide » pour la commune de Galan.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE	280.00 €
- Participation SDE.....	700.00 €
- Fonds libres CCPL	700.00 €

TOTAL 1 680.00 € TTC

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de **700.00 €** au SDE des Hautes-Pyrénées ;

et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de **700 €** au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **19 JUIN 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180601-2018-083B-DE
Date de télétransmission : 19/06/2018
Date de réception préfecture : 19/06/2018